

# **Compte rendu de la séance du 02 septembre 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Mathieu MAGNESSE

## **Ordre du jour:**

- 1) Désignation délégué commission technique auprès de la communauté de communes Cagire Garonne Salat
- 2) Désignation délégué Commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) auprès de la communauté de communes Cagire Garonne Salat (CGS)
- 3) Inscription aux commissions auprès de la communauté de communes CGS
- 4) Remboursement des frais de cantine et de scolarité auprès des communes membres du regroupement pédagogique concentré (RPC)
- 5) Délégués commission électorale
- 6) Admission de différentes dettes en non valeur
- 7) Numérotation des maisons et compléter le nom des rues
- 8) Indemnité gardiennage église
- 9) Installation d'une réserve incendie (Tubao)
- 10) Information projet halle
- 11) Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Désignation délégué commission technique auprès de la communauté CGS ( DE 2020 036)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigné un délégué pour la commission technique auprès de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Cette commission traite de la voirie, des ordures ménagères et des bâtiments communautaire.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Sylvain JUNQUA délégué auprès de la commission technique de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

### **Désignation délégué Clect auprès de la communauté de communes CGS ( DE 2020 037)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigné un délégué de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) instance de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Gérard BATTAGLIN délégué de la commune de Sengouagnet pour la CLECT auprès de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

### Remboursement des frais de cantine 2019-2020 par les communes membres du RPC ( DE 2020 038)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la réunion des maires du RPC il a été présenté les frais de la cantine scolaire pour l'année 201-2020

Le montant des dépenses étant de de 34347.39 € et après déduction des 30% restant à la charge de la commune de Sengouagnet le montant à prendre en compte est 24043.17 €

Le montant des recettes étant de 13818 € (régie cantine). Le solde 10225.17 € est à répartir par 54 élèves soit 189.35 € par élève. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les recettes sont en forte baisse en raison du confinement, et certaines dépenses étant incompressibles (personnel, fluide..) le montant par élève est augmenté.

Monsieur le Maire précise que les communes membres du RPC ont bien compris cette situation exceptionnelle. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les montants du tableau ci-dessous.

Commune	Nombre d'élèves	Total en €
Arguenos	4	754.40
Cazaunous	3	568.05
Couledoux	7	1325.45
Juzet d'Izaut	2	378.70
Milhas	12	2272.20
Razecueille	3	568.05
Portet d'Aspet	1	189.35

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce tableau.

### Remboursement des frais de scolarité 2019-2020 auprès des communes membres du RPC ( DE 2020 039)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la réunion des maires du RPC il a été présenté les frais de scolarité pour l'année 201-2020

Le montant des dépenses étant pour cette période de 40036.39 € et le nombres d'élèves de 54, le montant par élève est de 674.75 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les montants du tableau ci-dessous.

Commune	Nombre d'élèves	Total en €	Cotisation solidaire	Total
Arguenos	4	2699.00	400.00 €	3099.00 €
Cazaunous	3	2024.25	400.00 €	2424.25 €
Couledoux	7	4723.25	400.00 €	5123.25 €
Juzet d'Izaut	2	1349.50	400.00 €	1749.50 €
Milhas	12	8097.00	400.00 €	8497.00 €
Moncaup	0	0	400.00 €	400.00 €
Razecueille	3	2024.25	400.00 €	2424.25 €
Portet d'Aspet	1	674.75	400.00 €	1074.75 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce tableau.

### Désignation délégué commission électorale ( DE 2020 040)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 qui à compter du 01/01/2019 introduit dans chaque commune une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité des listes électorales,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour ladite commission de contrôle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal désigne Monsieur Bertrand TOUZET membre de la commission de contrôle pour la liste électorale.

### Admission en non valeur - créance cantine ( DE 2020 041)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'une demande de la trésorerie de Saint-Gaudens pour annulation de créances pour un montant de 691.14 €. Ce montant correspond à une dette d'une famille domiciliée à Juzet d'Izaut.

Monsieur le Maire expose :

- Que la commune émettait des titres fréquents à l'encontre de cette famille pour les créances cantine et Alae et ceci avait été précisé lors des réunions des maires du RPC le 29/08/2017
- Lors de la réunion des maires du RPC le 29/08/2018 la discussion sur ladite créance avait été largement ouverte
- Lors de la réunion des maires du RPC en date du 29/08/2019 il avait obtenu de Monsieur Ponticaccia l'autorisation de venir exposer au conseil municipal de Juzet - d'Izaut le problème de non recouvrement de la dite créance
- Que lors de la réunion du conseil municipal du Juzet - d'Izaut en date du 21 février 2020 en présence de Monsieur Battaglin également, le conseil municipal de Juzet - d'Izaut avait approuvé le paiement de la dite créance à la commune de Sengouagnet

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'une délibération du conseil municipal de Juzet- d'Izaut en date du 18 juillet 2020 dans laquelle il est stipulé que la commune ne règlera pas la dette de la famille.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité demande à la Trésorerie de Saint-Gaudens de se tourner vers la Trésorerie de Salies du Salat afin qu'elle demande à la commune de Juzet d'Izaut de verser une subvention à la commune de Sengouagnet d'un montant de 691.14 € afin de recouvrir les dettes de la famille qui résidait sur la commune de Juzet d'Izaut.

### Attribution indemnité de gardiennage église ( DE 2020 042)

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 Monsieur le Maire propose d'octroyer à Madame Danielle SOUBIE Née TOUZAN à compter du 2/09/2020 l'indemnité de gardiennage pour l'église Saint-Michel de Sengouagnet d'un montant de 479.86 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église à compter du 02/09/2020 à Madame Danielle SOUBIE née TOUZAN pour un montant annuel de 479.86 €

## Accroissement temporaire d'activité -création poste ( DE 2020 043)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir aider l'institutrice dans la gestion au quotidien des grandes sections de maternelle (suite à augmentation de l'effectif de la maternelle et la séparation des sections)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 01/09/2020 au 31/08/2020

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 h 15. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 358 majoré 333 (échelon 3 – Atsem 2<sup>ème</sup> classe)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Attribution de noms aux rues ( DE 2020 044)

Vu l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la réunion du conseil municipal 7 novembre 2018

Monsieur le Maire propose d'entériner le nom des rues comme suit :

- 1) Rue du Cagire –parcelle A 406 à A 468 et en face (départ Route départementale)
- 2) Rue du Barry - parcelle A 366 à 347 et en face – (départ Rue du Cagire)
- 3) Rue des Pensées – parcelle A 486 à A 1806 et en face (départ de derrière l'église)
- 4) Rue Henri Bonis – parcelle A 509 à A 1825 et en face (départ rue des Pensées)
- 5) Chemin du Tir – parcelle A 541 à A 516 et en face (départ place de la Mairie)
- 6) Chemin de Terran – parcelle A 2191 à 2117 et en face (départ place de la Mairie)
- 7) Chemin de la Ouédolle – parcelle A 574 à A 1256 et en face (départ place de la mairie)
- 8) Route d'Aspet A 312 à A 1724 et en face
- 9) Rue de la Sente parcelle A1672 à A 420 et en face (départ route départementale)
- 10) Cap de Coustet – parcelle A 407 à A 396 et en face (départ rue du Cagire)
- 11) Place de la mairie
- 12) Impasse du Cap Surran – parcelle A 438 a A 433 et en face (départ place de la mairie)
- 13) Rue de la Fontaine – parcelle A 290 a A 1848 et en face (départ route départementale)
- 14) La Marette Parcelle A 415 et parcelle A 415

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le nom des rues comme indiqué ci-dessus.